

BOURSES DE VOYAGE

APPEL À CANDIDATURES

SOMMAIRE

01.	OBJET	3
02.	CONTEXTE	3
03.	BOURSES DE VOYAGE	3
03.1 /	Objectif	3
03.2 /	Public-cible	3
03.3 /	Durée	3
03.4 /	Période	3
03.5 /	Pays éligibles	4
03.6 /	Financement	4
03.7 /	Conditions d'éligibilité	4
03.8 /	Précautions	5
03.9 /	Formations	5
03.10 /	Encadrement	5
03.11 /	Introduction d'une candidature	5
03.12 /	Processus de sélection	6
03.13 /	Paiement de la bourse	6
03.14 /	Liste des montants par pays	7
04.	CALENDRIER DE L'APPEL	8
05.	CONTACT	8

01. OBJET

Appel à candidatures pour des bourses de voyage, **avec un départ entre le 15 juin et le 31 décembre 2025.**

02. CONTEXTE

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en Belgique.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

L'ARES est aussi une actrice reconnue de la coopération belge au développement. À ce titre, elle gère un budget de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) pour mener des projets de coopération académique entre les établissements d'enseignement supérieur belges francophones et leurs homologues dans 31 pays partenaires.

Cet appel s'inscrit dans le programme d'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) de l'ARES qui vise à renforcer la conscience de la population étudiante des enjeux de la solidarité mondiale, à renforcer leurs compétences et leurs capacités critiques par les expériences de mobilités internationales.

03. BOURSES DE VOYAGE

03.1 / OBJECTIF

Donner à la population étudiante la possibilité de vivre une expérience de mobilité dans l'un des 31 pays partenaires de l'ARES en y réalisant une **recherche** (partie ou totalité d'un mémoire ou travail de fin d'études) ou un **stage en milieu professionnel**.

03.2 / PUBLIC-CIBLE

La population étudiante des EES de la FWB qui est motivée et intéressée par une mobilité internationale dans une démarche d'apprentissage dans le cadre des études.

03.3 / DURÉE

Le stage ou le séjour d'études doit être de **30 jours calendrier minimum**.

03.4 / PÉRIODE

Chaque année, l'ARES lance 2 appels compétitifs.

Pour cet appel, le départ doit se situer entre le 15 juin et le 31 décembre 2025.

03.5 / PAYS ÉLIGIBLES

Les 31 pays partenaires de l'ARES : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, Territoire palestinien, République démocratique du Congo, République de Guinée (Conakry), Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe.

03.6 / FINANCEMENT

La bourse comprend :

- » un « **forfait voyage** » pour contribuer au financement du billet d'avion vers la destination du stage ou du séjour d'études. Le montant de ce forfait varie en fonction du pays de destination et dépend de la distance entre la Belgique et le pays de destination (cf. 3.14) ;
- » pour les étudiantes et les étudiants qui bénéficient du statut AMO¹ (« ayant moins d'opportunité ») ou d'une bourse d'étude de la FWB pour l'année du voyage ou l'année précédant l'année du voyage, l'ARES octroie, en plus du « forfait voyage », une **allocation** de maximum 330 euros/mois. Cette allocation varie en fonction du pays de destination et est limitée à 6 mois (cf. 3.14).

03.7 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- » Les étudiantes et étudiants doivent être inscrits en **Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou en Bachelier (BAC)**. Les étudiant·es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du départ. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant. **Une exception est faite pour les étudiant·es des formations constituées uniquement d'un cycle de bachelier.** Dans ces cas, l'établissement sera responsable de déterminer l'éligibilité de l'étudiante ou de l'étudiant, en regard de son projet.
- » Les dépenses prises en charge par la bourse (billet d'avion et allocation de subsistance pour les AMO) ne peuvent **pas faire l'objet d'un financement de la part d'un quelconque autre organisme** (excepté les aides à caractère social).
- » L'étudiante ou l'étudiant candidat n'est éligible qu'une seule fois **au cours du même cycle d'études** ;
- » Le séjour **doit être valorisé en ECTS** dans le cursus de l'étudiante ou de l'étudiant, soit via le mémoire/travail de fin d'études, soit via un stage.
- » La durée effective du stage ou séjour d'études doit être **de 30 jours minimum**. Les dates du séjour seront certifiées par une convention de stage ou une attestation de séjour.
- » Le séjour doit se dérouler dans **l'un des 31 pays partenaires bourses de l'ARES (voir section 3.5)** ;
- » Le départ doit se situer entre le 15 juin et le 31 décembre 2025.
- » Le séjour de l'étudiante ou l'étudiant candidat doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant·e, son établissement et l'organisme d'accueil. Cette convention sera à remettre lors de la compilation du dossier de demande de paiement de la bourse.

¹ Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce statut, renseignez-vous auprès de la [personne de contact](#) de votre établissement

- » Les EES autorisent la réalisation de la mobilité.

03.8 / PRÉCAUTIONS

En raison du contexte sécuritaire et sanitaire changeant dans les pays partenaires de l'ARES :

- » les étudiantes et étudiants doivent avoir l'autorisation de leur établissement et se conformer à leurs instructions pour les mobilités internationales ;
- » les étudiantes et étudiants doivent suivre les recommandations émises par la diplomatie belge, disponibles sur son site internet.

03.9 / FORMATIONS

Les bénéficiaires d'une bourse de voyage de l'ARES suivent une **formation préparatoire au départ** ainsi qu'une réunion-bilan à leur retour, animées par Uni4Coop, le consortium des ONG universitaires.

Avant de partir, les personnes issues de divers établissements et domaines d'études se rencontrent, tissent des liens, réfléchissent à leur démarche de voyage et sont formées à une approche critique et constructive, avec un éclairage particulier sur les rapports de domination.

À leur retour, elles partagent leur expérience de mobilité et dressent le bilan de leur séjour.

03.10 / ENCADREMENT

- » La cellule de coopération/relations internationales au sein de leur établissement apporte un soutien à la rédaction de la candidature et suit l'étudiante ou l'étudiant dans sa mobilité ;
- » Selon son projet, l'étudiante ou l'étudiant est encadré par une personne qui assure la supervision du stage ou est la promotrice du mémoire/TFE ;
- » Sur le terrain, la mobilité de l'étudiante ou de l'étudiant est encadrée par l'organisme d'accueil avec lequel il/elle a établi un contact pour l'organisation de sa mobilité, qu'elle soit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire/travail de fin d'études ou de l'organisation d'un stage. Une convention de mobilité sera signée entre cet organisme d'accueil, l'étudiant-e et son établissement.

03.11 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE

Les étudiantes et les étudiants introduisent leur candidature via la plateforme en ligne GIRAF. Le lien d'accès au formulaire GIRAF est transmis par l'ARES aux [personnes de contact dans les établissements](#) qui le transmettent aux candidates et candidats avec l'ensemble des instructions.

03.12 / PROCESSUS DE SÉLECTION

» **Recevabilité**

- » Chaque établissement vérifie la recevabilité de chaque candidature déposée par les étudiantes et les étudiants provenant de leur établissement, en ce compris le statut AMO ou bénéficiaires d'une bourse d'étude, au regard de l'ensemble des critères d'éligibilité décrits dans l'appel.
- » Les établissements valident les candidatures recevables.
- » Les candidates et candidats dont la demande est jugée non recevable reçoivent une notification de la plateforme GIRAF.

» **Répartition des bourses**

- » Une clé de répartition est ensuite appliquée par l'ARES. Cette clé répartit le nombre de bourses disponibles entre les établissements, proportionnellement au nombre de candidatures recevables déposées au sein de chaque établissement.

» **Sélection**

- » Lorsque le nombre de bourses allouées à chaque EES est connu, les EES sélectionnent les bénéficiaires de la bourse de voyage parmi le pool de candidatures recevables. La sélection des candidatures ainsi que les critères de sélections sont laissés à l'appréciation de chaque établissement.

» **Information**

- » L'ARES informe les candidates et candidats sélectionnés de l'obtention de la bourse et de la suite du processus.
- » Les candidates et candidats non sélectionnés sont également informés par l'ARES.

» **Réserve**

- » En cas de désistement de la part d'une personne bénéficiaire de la bourse de voyage, une autre candidature recevable pourra être repêchée au sein de l'établissement de l'étudiante ou de l'étudiant qui s'est désisté. Le candidat ou la candidate à repêcher est identifiée par l'EES, à la demande de l'ARES.

03.13 / PAIEMENT DE LA BOURSE

Après son voyage, l'étudiante ou l'étudiant est invité à constituer un dossier de paiement de la bourse selon les consignes indiquées sur le site internet de l'ARES. Ce dossier doit être transmis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique. Si le dossier est transmis hors délais, l'ARES se réserve le droit de refuser le paiement de la bourse. Une fois ce dossier remis et complet, l'étudiante ou l'étudiant pourra bénéficier de sa bourse.

03.14 / LISTE DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants des « forfaits voyages » et des allocations sont définis selon le système Erasmus.

PAYS PARTENAIRE	MONTANT « FORFAIT VOYAGE »	DU	MONTANT L'ALLOCATION SUBSISTANCE MENSUELLE	DE DE
Afrique du Sud	1 735		162	
Bénin	1 188		231	
Bolivie	1 735		237	
Burkina Faso	1 188		264	
Burundi	1 188		255	
Cambodge	1 735		246	
Cameroun	1 188		273	
Cuba	1 188		219	
Équateur	1 735		267	
Éthiopie	1 188		276	
Guinée	1 188		258	
Haïti	1 188		258	
Indonésie	1 735		285	
Kenya	1 188		258	
Madagascar	1 735		252	
Mali	1 188		261	
Maroc	395		264	
Mozambique	1 735		249	
Népal	1 735		237	
Niger	785		219	
Ouganda	1 188		216	
Pérou	1 735		258	
Philippines	1 735		297	
RDC	1 188		330	
Rwanda	1 188		243	
Sénégal	1 188		276	
Tanzanie	1 188		225	
Territoire Palestinien	580		279	
Tunisie	309		186	
Vietnam	1 735		183	
Zimbabwe	1 735		273	

04. CALENDRIER DE L'APPEL

DATE	ACTION	RESPONSABLE
10 février 2025	Lancement de l'appel bourses de voyage	ARES
10 février – 11 avril 2025 à midi	Introduction des candidatures via la plateforme GIRAF	Les étudiantes et étudiants candidats
14 avril – 9 mai 2025 à midi	Validation des candidatures par les EES	Les EES de la FWB
12 mai – 16 mai 2025	Validation des candidatures par l'ARES	ARES
26 mai 2025	Validation de la répartition des bourses de voyage entre les EES	La Commission de la coopération internationale de l'ARES
26 mai – 3 juin 2025	Sélection des boursier-es parmi les candidat-es, selon le nombre de bourses octroyées à l'EES	Les EES
À partir du 5 juin 2025	Annonce de la sélection à tous les candidat-es sur le statut de leur candidature	ARES et EES de la FWB
20, 24, 26, 27 juin 2024 et 3 et 5 septembre 2025	Formations pré-départ (1 journée)	Uni4Coop — ONG universitaires
15 juin au 31 décembre 2025	Départ des mobilités	Les étudiantes et étudiants sélectionnés
3 mois maximum après le retour en Belgique	Remise du dossier de paiement de la bourse	Les étudiantes et étudiants sélectionnés

05. CONTACT

Pour toute question relative à cet appel, vous pouvez prendre contact avec les [personnes de référence](#) (cellule de coopération/relations internationales) au sein des établissements.